



## MAIRIE DE MASSERAC

3 Rue Saint-Benoît 44290 MASSERAC

Tél. 02 40 87 24 18 / [accueil@masserac.bzh](mailto:accueil@masserac.bzh)

# LOCATION DE LA SALLE DE LA POLYVALENTE

**NOM Prénom :** .....

**Adresse :** .....

.....

**Tél. :** .....

**Mail :** .....

Demande pour le compte de :

Association .....

- La location de :
- Salle principale (180 places assises) – Avec Sono
  - Halles commerçantes (150 places debout) **uniquement quand il n'y a pas de commerçants.**
  - Cuisine
  - Vaisselle : nombre d'assiettes ( ) de verres ( ) de couverts ( )

**OBJET DE LA LOCATION :** .....

**A LA DATE DU :** .....

**COÛT DE LA LOCATION COMMUNE**

- ½ journée : 60 €
- 1 journée : 200 €
- 2 journées : 300 €

**COÛT DE LA LOCATION HORS COMMUNE :**

- ½ journée : 120 €
- 1 journée : 380 €
- 2 journées : 560 €

Les conditions d'utilisation ainsi que les tarifs de location de la salle et des installations qui s'y rattachent sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont révisés chaque année.

L'inscription des fêtes ou manifestations au calendrier annuel ne donne pas automatiquement l'attribution de la salle qui doit être réservée et louée avec ce présent contrat.

Des arrhes d'un montant de **50 euros** (cinquante euros) sont demandées à la réservation, elles seront encaissées et viendront en déduction du tarif de location.

Une caution d'un montant de **350 euros** (trois cents cinquante euros) sera demandée le jour de la remise des clefs. Elle sera rendue le mois suivant la remise des clefs si aucune dégradation n'a été commise à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle et si la salle a été rendue propre. Le signataire de ce contrat sera tenu pour locataire et seul responsable. Cette caution ne dégage pas l'organisateur de sa responsabilité en cas d'avarie, accident, détérioration, souvenu aux locaux ou matériels concédés, dès lors que leur remise en état dépasse le montant de la caution.

Les clefs sont à rendre le soir même de la location ou au plus tard le matin suivant en les déposant dans la boîte aux lettres de la mairie.

Le demandeur est responsable du matériel mis à sa disposition.

***Les chèques de règlement et de caution libellés à l'ordre du Trésor Public sont à déposer à l'accueil de la Mairie avec le présent contrat.***

***N.B. Ils doivent être intitulés au nom de la personne physique qui réserve la salle.***

#### **NETTOYAGE :**

Lors de la remise des clefs, si vous constatez que la salle n'est pas propre, nous vous remercions de prévenir Francesco CORDARO, adjoint délégué aux locations de salles, avant de l'utiliser, afin le cas échéant de faire intervenir nos services municipaux pour un nouveau nettoyage.

Un forfait nettoyage pourra être appliqué si le ménage n'a pas été effectué correctement (balayage, lessivage des sols, nettoyage des toilettes et lavabos, nettoyage des tables et chaises). Ce forfait est fixé à **250 euros** (deux cents cinquante euros) si le balayage a été effectué, ou à **300 euros** (trois cents euros) si le balayage n'a pas été effectué.

#### **EN CAS D'INCENDIE OU DE DANGER :**

La salle est dotée d'issues de secours qui doivent rester dégagées (Voir Plan ci-joint).

Si un départ de feu est constaté, déclenchez une coupure générale d'électricité (Compteur indiqué sur le plan joint) et appelez les pompiers (17).

Les boîtiers rouges (déclencheurs manuels) sont indiqués sur le plan joint.

La valve de sécurité pour couper le gaz se situe dans la cuisine (voir sur le plan joint)

L'emplacement des extincteurs est signalé sur le plan de la salle polyvalente joint au présent contrat.

## REQUISITION :

Monsieur le Maire pourra, à tout moment, réquisitionner la salle polyvalente pour l'organisation des élections, en cas de survenance d'une catastrophe naturelle, et d'une manière générale pour tout autre motif d'intérêt général.

## NON RESPECT DU PRESENT CONTRAT :

En cas de non-respect d'une ou de plusieurs dispositions du présent contrat, la location de la salle polyvalente sera refusée lors d'une autre demande.

### Renseignements complémentaires :

. Prenez-vous un traiteur ?  Oui  Non

Si oui - quel est son nom et son adresse :

---

---

. Prenez-vous la sono ?  Oui  Non

Si oui - le préciser lors de la remise des clés.

. Utilisez-vous le vidéo projecteur ?  Oui  Non

Si oui - le préciser lors de la remise des clés.

Plan de la salle polyvalente : il est remis en main propre avec l'indication de l'emplacement des outils de sécurité et est considéré comme une annexe au présent contrat.

## ASSURANCE RESPONSABILITÉ :

**Je soussigné(e)** \_\_\_\_\_

- Atteste avoir pris connaissance du plan de la salle polyvalente de Massérac (sécurité)
- Dépose, avec le présent contrat, une attestation d'assurance responsabilité civile de l'organisateur.

*Le locataire devra éteindre toutes les lumières intérieures et extérieures à l'aide des interrupteurs (et non du compteur)*

***L'horaire de fermeture de la salle est de 2H00 du matin, délai de rigueur.***

**Il est interdit de se garer sous les Halles commerçantes.**

Fait à Massérac, en deux exemplaires

*(Mention manuscrite : « Pour accord et acceptation des conditions du présent contrat de location de la salle polyvalente »)*

Le .....

Le Maire (ou l'adjoint délégué aux locations de salle),  
Fabrice SANCHEZ

**Signature organisateur**



**Les clefs sont à retirer sur les heures d'ouverture de la Mairie**

***Les utilisateurs sont responsables (et non la Commune) des denrées alimentaires***

***et de tout ce qu'ils entreposent dans les salles des fêtes.***

***En cas de problème lors de la location vous pouvez appeler :***

***07.57.46.69.36 (Thierry PERRIN)***

**Avant votre départ** : Vous devez laisser la salle propre ainsi que le matériel. Les décorations, les affiches, etc...  
devront être enlevées.

Vérifier la fermeture des portes et des fenêtres ainsi qu'à l'extinction des lumières. Les confettis  
sont strictement interdits.

Veillez à vidanger complètement le lave-vaisselle en fin de service (sans oublier d'enlever les déchets dans le filtre ainsi que dans les  
évier)

- Il est interdit de planter des clous, punaises, crochets, ... pour les besoins de la décoration de la salle. Les supports prévus à cet effet pourront être utilisés
- Il est formellement interdit de rajouter du matériel de cuisson à l'intérieur des locaux. ○ Pensez à baisser le chauffage avant votre départ.
- Nous vous remercions de garder les portes fermées pour optimiser l'isolation phonique et respecter les voisins.
- Nous vous remercions de respecter scrupuleusement les règles de tri des déchets bacs noir et jaune situé sur le parking arrière de la salle polyvalente.

#### **LOI RGPD**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la commune de Massérac, dont le maire est responsable de traitement. Ces données sont nécessaires pour le traitement des demandes de location des salles communales et leur gestion. La base légale du traitement est le contrat.

Les données collectées sont communiquées aux **agents des services administratifs, aux élus concernés ainsi qu'aux agents de la trésorerie.**

Les données sont conservées pendant 10 ans puis détruites.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement en vous adressant à la Mairie de Massérac, 3 Rue Saint-Benoît, [accueil@masserac.bzh](mailto:accueil@masserac.bzh). Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD Cédex, [dpd@cdg35.fr](mailto:dpd@cdg35.fr).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.